



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-050
du 08/03/2022**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
avenue de Montélimar
pour l'installation d'une base de vie
entre le 08 mars et le 30 novembre 2022**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° MA-ARE-2022-043 du 01/03/2022 portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement avenue de Montélimar pour la création du magasin U entre le 08 mars et le 30 novembre 2022,

Vu la demande formulée en date du 24 février 2022 par la Société EIFFAGE pour l'installation d'une base de vie sur le domaine public - avenue de Montélimar à LAPALUD,

Considérant que pour permettre l'installation de cette base de vie en limite séparative de la parcelle cadastrée A 478, Avenue de Montélimar, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur Avenue de Montélimar seront réglementés entre le 08 mars et le 30 novembre 2022.

Article 2 : Les panneaux de signalisation, protections et balisages nécessaires conformes à la législation en vigueur seront apposés par la Société EIFFAGE qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Un périmètre de sécurité sera installé et l'accès de la base de vie sera sécurisé par la Société EIFFAGE.

Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.

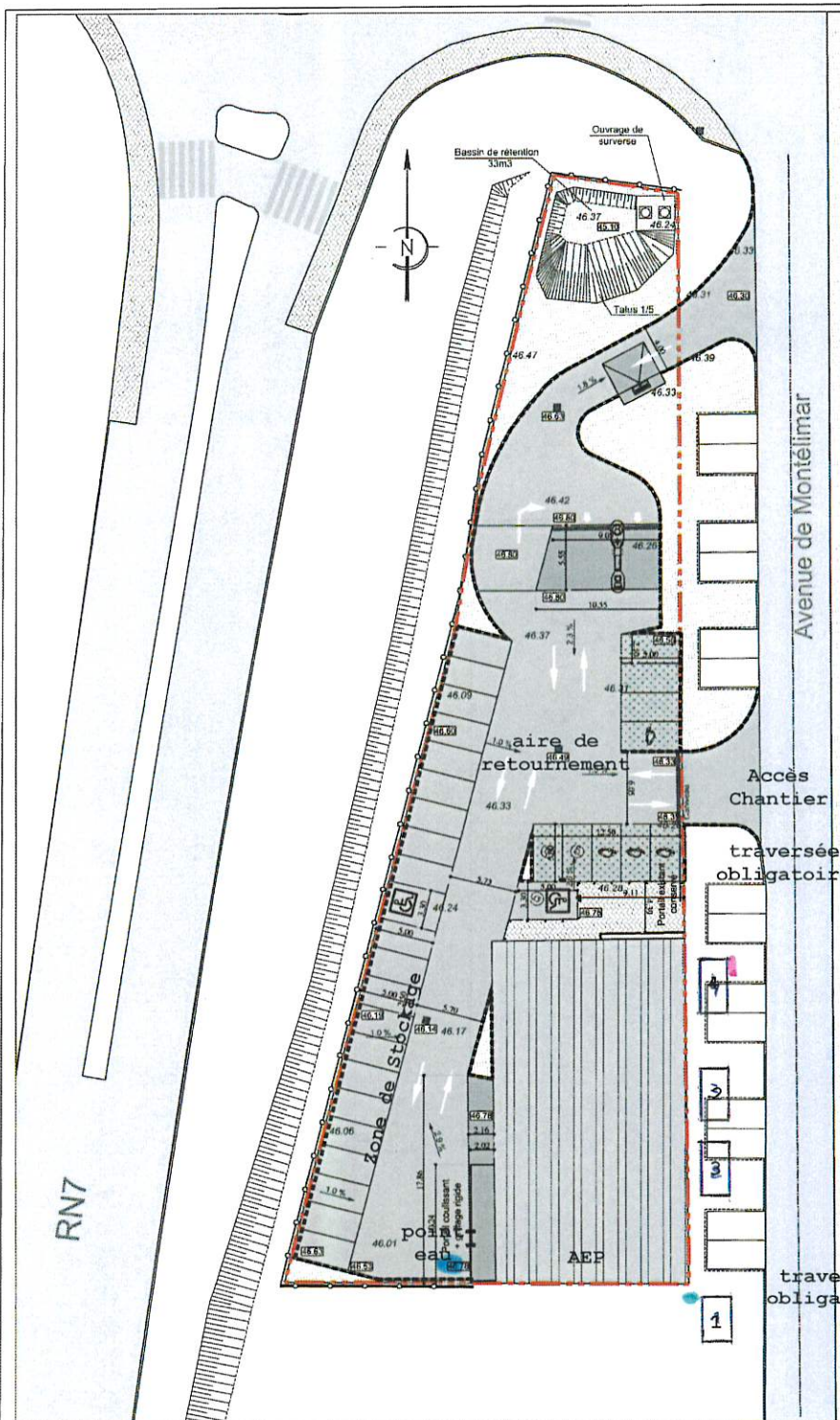
Article 3 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents

chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE





Légende :

Parvis/cheminement béton	Tolture projet
Voirie lourde créée	Dalle béton
Voirie existante	Arbre existant
Espaces verts	Potelet
Places de parking perméables	Arbre à créer
Places de parking électriques	Clôture existante conservée
Places de parking pré-cablées	Clôture créée

46.24 Niveaux existants TN (ngf)
 Niveaux projetés (ngf)
 - - - - - Bordures type T2

- 1 Sanitaires
- 2 Vestiaires
- 3 Réfectoire
- 4 Salle de réunion
- Panneau de chantier
- Coffret élec. de chantier
- Point d'eau chantier

LAPALUD (84)

Création d'un magasin

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

Maître d'Ouvrage: SCI HSMB (en cours de création)	Bureau de Contrôle: ALPES CONTROLES 19 bis rue Jean Bertin 26 000 VALENCE
SPS: ALPES CONTROLES 19 bis rue Jean Bertin 26 000 VALENCE	SSI: .

Nomenclature des révisions

N°	Date	Contenu
1		

EBI CONSTRUCTION
 237 Rue VIA AGRIPPA - ZAC du Sagnon
 13690 GRAVESON
 Tél. : 04 90 39 11 85
 SAS au Capital de 30 000 €
 SIRET 305 152 455 00029 - APE 4399C

Chargé d'affaire : O.A	Date : 09/06/21	Echelle : 1/200	Référence : 3359	PRO
Projeteur : B.S				VR 01

Ce document est notre propriété exclusive. Il est interdit d'en faire usage que pour les travaux pour lesquels il a été établi ou sans notre permission expresse. Colson/maître & Co, Lrp 6111 MARSEILLE 13027